

Succession, mutation par décès, déclaration annuelle d'A.S.B.L

Suite à l'arrêté ministériel du 9 mars 2000, les formulaires 187, 187², 187³ et 187⁴ doivent être mis gratuitement à disposition des contribuables.

- Le formulaire 187 : la déclaration de succession .
- Le formulaire 187² : la déclaration de mutation par décès .
- Le formulaire 187³ : la déclaration de la taxe annuelle compensatoire des droits de succession .
- Le formulaire 187⁴ qui sert de feuille intercalaire des formulaires précités en cas de manque de place.

Ces divers formulaires se présentent sous la forme d'un cahier de quatre pages. Pour faciliter l'usage de moyens modernes, le nouvel arrêté prévoit la possibilité de découper en deux, verticalement, les formulaires mis à disposition par l'Administration.

Outre le découpage en deux précité, les déposants peuvent utiliser du papier qu'ils acquièrent dans le commerce à la condition que :

- le **grammage minimum** du papier soit de **80gr/m²** ;
- le format (A4), les mentions pré-imprimées et la mise en forme du formulaire soient conformes au modèle concerné joint en annexe de l'arrêté (formulaire 187 existant)

Les formulaires 187, 187² et 187³ prévus sur ce site comprennent deux feuillets A4. Si cela n'est pas suffisant, la suite de la déclaration doit être rédigée sur des formulaires 187⁴. **Ces formulaires doivent être imprimés recto et verso. Si ce n'est pas le cas, seules les pages présentant la plus grande marge à droite peuvent être utilisées.**

Les feuillets individuels doivent obligatoirement être **numérotés** suivant une suite ininterrompue et être assemblés dans l'ordre de leur numérotation à l'aide d'agrafes placées dans la marge portant la mention " *ne pas écrire dans cette colonne* ". La déclaration doit s'achever par la **mention du nombre de feuillets utilisés**, de la manière suivante : " Cette déclaration se compose de (nombre) feuillets ".

Déclaration de succession de

M

(nom, prénoms, profession de la personne décédée et, le cas échéant, de son/sa conjoint(e))

né(e) à _____, le _____

domicilié(e) à _____

décédé(e) à _____, le _____

Le(s)/la soussigné(e)(s) :

Complétez, sur les pointillés ci-dessous, les données suivantes :

- les noms des déclarants et, le cas échéant, le nom de leur conjoint(e) ;
- la relation de chacun des déclarants avec le défunt (ex.: petit-enfant, cohabitant, ...)

1. Nom de famille :

Prénoms :

Relation :

2. Nom de famille :

Prénoms :

Relation :

3. Nom de famille :

Prénoms :

Relation :

4. Nom de famille :

Prénoms :

Relation :

Déclare(nt) ce qui suit :

Cochez la bonne case, biffez les mentions inutiles et complétez si nécessaire.

1. Monsieur / madame est décédé(e) à
..... le

N°

Date de dépôt :

Expiration du délai :

a) de correction :

b) de paiement :

Tableau des décès :

Livre., page,
n°

Matrice n° 28/....., art.

Matrice n° 30⁴/....., art.

Notes dans les documents du
bureau :

Ne pas écrire dans cette colonne

N° 187 – 2011

Code des droits de succession, art. 45 et Arr. min.
du 9 mars 2000

2. Le/la défunt(e)

célibataire

marié(e) avec madame / monsieur
Le mariage a eu lieu à le
.....

Les époux n'ont pas conclu de contrat de mariage et étaient par conséquent mariés sous le régime de la communauté légale.

Les époux ont conclu un contrat de mariage à.....
le devant le notaire

Le/la défunt(e) vivait avec madame / monsieur

.....

Les cohabitants ne cohabitaient que de fait.

Il n'y a lieu de compléter ces données que si la personne est décédée en Région flamande. Si c'est le cas, vous devez ajouter un extrait du registre de la population attestant que le / la cohabitant(e) a vécu sous le même toit que le/la défunt(e) pendant au moins une année sans interruption.

Les cohabitants ont fait une déclaration de cohabitation (art. 1476 du Code civil) et cohabitaient donc légalement.
La déclaration de cohabitation a été faite
à le

Pour les déclarations de cohabitation faites en Région wallonne, mentionnez la date de l'accusé de réception de la commune.

3. Le/la défunt(e) n'a pris aucune disposition testamentaire.

Le/la défunt(e) a pris des dispositions testamentaires, à savoir :

Une donation entre époux devant le notaire
..... à..... le
et enregistré à..... le

Exemple : donation du prémourant au conjoint survivant de la pleine propriété de tous les biens meubles et immeubles de la succession.

un testament

un testament authentique, fait devant le notaire

.....

à..... le.....

Le testament a été enregistré à

le

un testament olographe fait à

le.....

Le testament a été enregistré à

le.....

4. Dans ses dispositions testamentaires ou contractuelles, le/la défunt(e) n'a exclu aucun héritier.

Dans ses dispositions testamentaires ou contractuelles, le/la défunt(e) a exclu des héritiers.

Mentionnez l'identité du/des héritier(s) exclu(s).

5. Les personnes suivantes sont par conséquent héritières, légataires ou donataires :

1. Nom de famille :

Prénoms :

Numéro de registre national :

Part d'héritage :

2. Nom de famille :

Prénoms :

Numéro de registre national :

Part d'héritage :

3. Nom de famille :

Prénoms :

Numéro de registre national :

Part d'héritage :

6. Les héritiers, légataires et donataires choisissent pour adresse de correspondance (choix du domicile)

.....

et demandent au receveur de l'enregistrement d'envoyer toute la correspondance à cette adresse.

7. Le/la défunt(e) n'a fait, au cours des trois années précédant son décès, aucune donation qui a été enregistrée dans un acte, ou qui aurait dû l'être.

Le/la défunt(e) a fait, au cours des trois années précédant son décès, une donation qui a été enregistrée dans un acte, ou qui aurait dû l'être.

Mentionnez ci-dessous tous les bénéficiaires ainsi que le montant de la donation (base) sur lequel le droit d'enregistrement a été prélevé ou doit encore l'être.

Bénéficiaire :

.....
.....

Montant / valeur :

.....
.....

8. Le décès n'entraîne ni la mutation de l'usufruit, ni la mutation des biens grevés de fidéicommiss

Le décès entraîne la mutation de l'usufruit ou la mutation des biens grevés de fidéicommiss.

Mentionnez ci-dessous les biens, ainsi que les nom, prénoms et numéro de registre national des personnes qui ont tiré avantage du fidéicommiss ou auxquelles l'usufruit a été transféré.

Biens :

.....
.....

Nom et prénoms + numéro de registre national :

.....
.....

Le fidéicommiss ou la substitution consiste en un double don qui a lieu successivement et qui porte sur les mêmes biens : le premier don est fait avec charge, pour le premier donataire, de conserver les biens qu'il reçoit jusqu'à sa mort pour les transférer à ce moment-là au bénéficiaire du second don.

9. Le décès n'entraîne pas la cessation de l'usufruit.

Le décès entraîne la cessation de l'usufruit.

Complétez les données nécessaires.

10. Au cours des cinq années précédant son décès, l'/les adresse(s) du/des domicile(s) fiscal/fiscaux du/de la défunt(e) étai(en)t la/les suivante(s) :

1) Lieu
Période.....

2) Lieu
Période.....

3) Lieu
Période.....

4) Lieu
Période.....

Par domicile fiscal, il faut entendre l'endroit où le défunt avait établi son habitation effective, réelle et permanente.

11. Le mobilier (les biens corporels meubles) qui se trouvent au domicile sis à, n'étaient pas, pour autant que le(s)/la soussigné(e)(s) sache(nt), assurés contre l'incendie, le vol ou toute autre forme de risque à la date du décès.

Le mobilier (les biens corporels meubles) qui se trouvent au domicile sis à, étaient assurés contre l'incendie, le vol ou toute autre forme de risque à la date du décès. Mentionnez les informations suivantes :

- 1) nom et domicile de l'assureur ;
- 2) date et numéro de la police d'assurance ;
- 3) biens assurés et valeur.

.....
.....
.....
 Ils déclarent en outre que ces biens n'étaient couverts par aucune autre police d'assurance.

Ils déclarent que ces biens étaient couverts par une autre police d'assurance (dans ce cas, répétez les points 1 à 3).

12. La succession comprend :

I. Pour les personnes célibataires ou mariées sous le régime de la séparation des biens pure et simple :

A. Actifs (biens, profits, recouvrements)

(Mentionnez tous les biens meubles et immeubles)

a. biens meubles

b. biens immeubles

B. Passifs (dettes, charges, obligations)

(Enumérez toutes les dettes, charges, obligations et frais de funérailles, ainsi que les nom et domicile du créancier. Joignez une preuve attestant de tous les passifs.)

II. Pour les personnes mariées sous le régime de la communauté des biens :

1. Le patrimoine commun se compose de :

A. Actifs (biens, profits, recouvrements)

(Mentionnez tous les biens meubles et immeubles communs.)

a. biens meubles

b. biens immeubles

B. Passifs (dettes, charges, obligations)

(Enumérez toutes les dettes, charges et obligations, ainsi que les nom et domicile du créancier. Joignez une preuve attestant de tous les passifs.)

TOTAL

Actifs du patrimoine commun

.....

Passifs du patrimoine commun

.....

Actifs nets du patrimoine commun

.....

2. La succession comprend :

A. Actifs (biens, profits, actions)

- La moitié des actifs nets du patrimoine commun (sauf disposition contraire dans le contrat de mariage ou dans la modification du contrat de mariage) :

- Patrimoine personnel du/de la défunt(e)

a. biens meubles

b. biens immeubles

B. Passifs (dettes, charges, obligations)

(Enumérez les passifs du patrimoine personnel et les frais de funérailles. Joignez une preuve attestant de tous les passifs.)

TOTAL

Actifs de la succession

.....

Passifs de la succession

.....

Actifs nets de la succession

.....

Les actifs nets sont répartis entre les héritiers selon la clé de répartition visée au point cinq.

Fait àle..... .

(noms et signature de tous les déclarants)

Remarque

Pour plus d'informations concernant la déclaration d'une succession, vous pouvez vous adresser au bureau d'enregistrement, où vous pourrez obtenir la brochure "*Quelques directives pour rédiger une déclaration de succession*". Vous pouvez également consulter le site Internet du SPF Finances, à l'adresse <https://finances.belgium.be/fr>

Ce formulaire de déclaration n'est qu'un modèle. Il existe toutes sortes d'exonérations et de réductions des droits de succession, en fonction de la nature des biens légués et de la relation avec le/la défunt(e). Celles-ci ne sont pas reprises dans le présent formulaire de déclaration. Si vous pensez pouvoir en bénéficier, nous vous conseillons de prendre contact avec votre notaire.

Vous trouverez un aperçu complet de vos droits et obligations en matière fiscale en tant que successible dans le Code des droits de succession.